

# Championnats Interclubs « AVENIR » (U18 / U20/ U23)

## Division Nationale 1 – Division Nationale 2

**Préambule :** à la suite de l'enquête menée auprès des clubs de Nationale 1 et Nationale 2, la CSO fédérale a décidé, dans un premier temps, de modifier les règlements des interclubs « AVENIR » (U18-U20-U23) d'octobre dans le but d'obtenir une uniformité avec le Challenge « Equip'Athlé » et les interclubs de mai.

Ces interclubs deviennent donc mixtes et dans chaque division Nationale 1 et Nationale 2, comprend 2 interclubs distincts sur 2 catégories : U18- U20 et U18-U20-U23.

### 200 Nature de la compétition

- La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Interclubs jeunes.
- Ils seront organisés conformément aux différents règlements de la FFA.
- Seuls les athlètes des catégories U18 – U20 et U23 peuvent y participer.

### 201 Epreuves

- Les finales Nationale 1 et Nationale 2 des Interclubs « AVENIR » se dérouleront sur 1 journée sur deux sites différents.
- Sur chacun des sites, 2 groupements de catégories sont organisés : un interclub **U23** (U23/U20/U18) et un interclub **U20** (U20/U18).
- Un même club peut s'engager sur le groupement de 2 catégories en U20 (U18-U20) et sur le groupement de 3 catégories en U23 (U18-U20-U23) mais ne peut pas participer aux 2 divisions (Nationale 1 et Nationale 2) dans la même catégorie.

#### 201.1 Programme

- Lors des Interclubs « AVENIR », le club qualifié pourra présenter deux athlètes (1 fille et 1 garçon) sur les programmes H/F ci-dessous dans chaque division,
- Le club pourra engager un relais 4x200m H et un relais 4x200 F en Nationale 1 et en Nationale 2.
- En nationale 1 : les cotations des 2 relais seront pris en compte, alors qu'en Nationale 2 seul le meilleur relais à la table de cotation sera pris en compte.
- Un athlète ne pourra participer que dans 1 seul interclub.

#### **Masculins**

- 100 m - 200 m - 400 m - 800 m – 1500 m - 3000 m - 110 m haies - 400 m haies - 2000 m steeple - 5000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - relais 4 x 200 m

#### **Féminines**

- 100 m - 200 m - 400 m - 800 m – 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 400 m haies - 2000 m steeple - 3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - relais 4 x 200 m

#### 201.2 Classement

##### National 1

Dans la division Nationale, seront retenus dans chaque épreuve la performance féminine **et** la performance masculine.

##### Nationale 2

Dans la division Nationale 2, sera retenue dans chaque épreuve la performance féminine **ou** la performance masculine (la meilleure des deux).

### 201.3 Catégories

#### U23

Dans l'interclub U23, pourront participer les athlètes des catégories U18 – U20 et U23.

#### U20

Dans l'interclub U20, seuls pourront participer les athlètes des catégories U18 et U20.

### 201.4 Possibilités de participation

- Tous les athlètes participeront aux courses de haies avec les hauteurs de haies de leur catégorie, excepté au 2000 steeple masculin ou la hauteur sera de 84 cm pour tous.
- Tous les athlètes utiliseront les engins de lancers de leur catégorie.
- Un athlète pourra participer à une course et un concours, ou à 1 saut et 1 lancer en Nationale 1 (pas 2 concours de la même famille) ;
- 1 course et 1 concours ou 2 concours en Nationale 2.
- Il pourra, en outre, prendre part à un relais. Les athlètes s'assureront que la programmation horaire leur permet cette double participation.
- Pour les possibilités de doubler, la marche est classée dans les courses.

## 202 Titres décernés

**Il y aura attribution du titre de :**

- **Champion National 1 : U20**
- **Champion National 1 : U23**
- **Champion Nationale 2 : U20**
- **Champion Nationale 2 : U23**

## 203 Règlements Techniques des épreuves

- Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliqués avec les précisions suivantes :
- Saut en Hauteur, montée de barres décidées par le délégué CSO, en tenant compte des performances récentes des inscrits :
- Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.
- Saut à la Perche, montée de barres décidées par le délégué CSO, en tenant compte des performances récentes des inscrits :
- Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

Triple saut

Masculins

- A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 9m et se poursuivra avec la planche à 11m, puis la planche à 13m.
- Dans chaque concours, l'ordre de passage des athlètes, initialement fixé par tirage au sort, sera respecté en fonction du choix de la planche d'appel.

#### Féminines

- A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 7m et se poursuivra avec la planche à 9m, puis la planche à 11m.
- Dans chaque concours, l'ordre de passage des athlètes, initialement fixé par tirage au sort, sera respecté en fonction du choix de la planche d'appel.

#### Dispositions communes

- Pour le saut en longueur et le triple saut, ainsi que pour tous les lancers, il y aura 4 essais.

## **204 Organisation générale**

### 204.1 Classements

- Les classements se feront par cotation des performances à la table World Athletics insérée dans Logica.
- Dans tous les cas suivants : forfait, abandon, non classé ou disqualification, aucun point ne sera marqué.
- En cas d'ex aequo, les clubs seront départagés par le nombre de premières places, puis de secondes en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

### 204.2 Organisation de la compétition

- Les tirages au sort d'attribution des lettres pour l'attribution des places au départ des courses individuelles et de l'ordre de participation dans les concours, seront effectués par la CSO nationale.
- Les clubs participants aux finales Nationale 1 ou Nationale 2, devront renseigner la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique « Qualifiés », et cela impérativement avant la date limite spécifiées sur le site de la FFA : [www.athle.fr](http://www.athle.fr)
- Sur place la composition d'équipe doit être confirmée ou modifiée au plus tard 1 heure avant la première épreuve.
- En cours de compétition, les changements restent possibles à condition d'être motivés et notifiés par écrit auprès du délégué technique avant le début de l'épreuve concernée (délais de 30 mn maximum)
- Pour les épreuves de relais, les compositions des séries sont effectuées par niveau à partir du dernier classement de la compétition prenant en compte toutes les épreuves terminées. Les concours non terminés continueront à se dérouler pendant les relais, comme ils se déroulaient pendant les autres courses.

### 204.3 Qualification et engagements

- Le tour qualificatif régional pour les finales nationales sera organisé au plus tard à la date fixée par circulaire ; les clubs opérants en Elite et N1 du Championnat de France des clubs ne peuvent pas participer dans la division Nationale 2, concernant les autres clubs, ils ont le choix de s'engager en Nationale 1 ou Nationale 2.
- Cette règle s'applique au titre de la saison sportive en cours.

- Lors du tour qualificatif, les équipes doivent être déposées en amont de la compétition avec possibilité d'engager autant d'athlètes que voulus du même sexe sur une même épreuve en respectant les possibilités individuelles de participation.
- Pour chaque finale nationale (U18-U20) et (U18-U20-U23), les équipes ayant obtenu les meilleurs totaux au tour qualificatif seront qualifiées (12 en National 1 et 16 en Nationale 2).

#### 204.4 Qualification des athlètes

Pourront seuls concourir au titre de leur club, les athlètes licenciés la veille de la compétition qualificative.

- Le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers en application des dispositions définies dans les Règlements Généraux de la FFA est limité à 2 féminines et 2 masculins.
- Toutefois, un athlète ayant muté entre la compétition qualificative régionale et la finale nationale, ne pourra pas participer à la finale avec son nouveau club s'il a participé à la compétition régionale avec son ancien club.

#### 204.5 Dispositions diverses

##### Officiels

- Chaque équipe sera tenue de fournir pendant la totalité de la compétition au moins 2 officiels, ayant au minimum le niveau 2 (régional) de l'ancienne ou la nouvelle appellation ».
- Les noms des officiels, avec leur qualification, sera mentionnée, sur le site fédéral en même temps que la composition d'équipe prévisionnelle.
- Toute équipe ne respectant pas cette obligation sera pénalisée de 750 points par officiel.

#### 204.6 Forfait d'un club

- Un club s'étant régulièrement engagé dans cette compétition
- Qui est absent
- Qui déclare forfait dans les 72 heures précédant la compétition, empêchant ainsi la possibilité de participation d'une autre équipe
- Sera sanctionné d'une pénalité de 600€ (décision BF 11/01/2018).